



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

09 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, **le mardi 09 septembre** à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Peyrignac, à la salle du conseil municipal, sous la présidence **Mr Philippe COLLAS, Maire**, à la suite de la convocation parvenue aux membres du Conseil le **04 septembre 2025**, laquelle convocation a été affichée en Mairie, conformément à la loi.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs, Philippe COLLAS, Jean-Philippe DUBUISSON, Arlette ROULAND, Alain DURAND, Liliane BLANCHARD, Laurent DOMÉJEAN, Emilie PEJOINE

ABSENTS : Frédéric LAROCHE, Fabrice VERT

ABSENT(S) EXCUSÉ (S) : Marie-Lys SAUVION, Aurélie MIELOT

PROCURATION : Martine DÉFOSSEZ à Arlette ROULAND

Laurent DOMEJEAN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I - FINANCES LOCALES

- I - 1: Remboursement facture SIRTOM
- I - 2: Orientation budgétaire investissement
- I - 3: Décision modificative (Budget principal mairie)
- I - 4: Subvention exceptionnelle fête votive

II- DOMAINE ET PATRIMOINE

- II - 1: Travaux d'éclairage gymnase
- II - 2: Bail commercial de l'épicerie
- II - 3: Vente stock et matériels de l'épicerie
- II - 4: Dossier chemin rural La Bonnelle

III- VOIRIE

- III- 1: Sécurisation entrée du Bourg.

FINANCES LOCALES

2025-09-01 : Remboursement facture SIRTOM

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le logement de l'école n'a pas de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'avis de taxe foncière, la facturation pour l'année 2024 nous a été adressée.

Le Maire propose au conseil municipal de demander au locataire le remboursement de la facture de 27.80€, que la commune a payée en son nom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères selon le montant suivant :

- Logement 1 Rte de Châtres : 27.80 €.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la mairie.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2025-09-02 : Orientation budgétaire investissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Considérant que les immobilisations d'équipement relevant du chapitre 204 sont amortissables quelque soit l'importance de la collectivité, il y a lieu de prévoir la durée d'amortissement des immobilisations comme suit :

- Article **2046** : subvention d'équipement autres groupements à statut particulier bâtiment et installation : amortissement sur une durée de 5 ans.

Pour les biens d'un montant de faible valeur et en dessous de 1000€, il est convenu d'amortir sur une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** ces durées de fonctionnement au chapitre 204.

2025-09-03 : Décision modificative (Budget principal mairie)

Monsieur le maire expose au conseil qu'il faut prendre une décision modificative sur le budget principal concernant l'amortissement du compte 2046.

Les écritures seront régularisées comme ci-dessous :

Intitulé des comptes	Dépenses de fonctionnement		Recette de fonctionnement	
	Comptes	Montants	comptes	Montants
Chapitre 023		- 1 284,00		
Chapitre 042	6811	+ 1 284,00		
Total		0		

Intitulé des comptes	Dépenses d'investissement		Recette d'investissement	
	Comptes	Montants	comptes	Montants
Chapitre 021				- 1 284,00
Chapitre 040			28046	+ 1 284,00
Total				0

Après en avoir délibéré, Le Conseil décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER** la décision modificative.
- D'APPROUVER** les sommes des écritures à régulariser.
- D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

2025-09-04 : Subvention exceptionnelle fête votive.

Monsieur le Maire expose que l'association de l'amicale laïque, qui a Co-organisé avec la mairie la fête votive 2025, a pris à sa charge le coût financier des animations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de verser une subvention exceptionnelle de 400€ à l'amicale laïque pour participer au coût financier des animations de la fête votive.

Après en avoir délibéré, Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** de verser une subvention exceptionnelle de 400€ à l'association de l'amicale laïque.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

2025-09-05 : Augmentation prix cantine adultes.

Vu la délibération du 31/07/2006 fixant le tarif des repas de la cantine de Peyrignac pour les adultes à 3.00 €

Le maire indique au conseil municipal que le tarif des repas servis aux adultes (Instituteurs, Aide à la Vie Scolaire, Accompagnants, Agents Communaux, Psychologues scolaires, etc.) à la cantine de Peyrignac, n'a pas été revalorisé depuis la rentrée scolaire 2006/2007 et qu'il convient donc de procéder à une actualisation compte tenu de l'évolution du prix des denrées alimentaires, des salaires et des charges sociales.

Après en avoir délibéré, Le Conseil décide à l'unanimité :

- **Accepte** de porter le tarif du repas adulte de la cantine scolaire à **5 € à compter du 1^{er} septembre 2025** compte tenu de l'ancienneté de la précédente revalorisation.

DOMAINE ET PATRIMOINE

2025-09-06 : Travaux d'éclairage gymnase

La commune de Peyrignac, adhérente au **Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

L'éclairage du gymnase étant géré par le SDE 24, donc nous sommes obligés de passer par eux pour les travaux.

Aujourd'hui, des travaux de modernisation de l'éclairage du gymnase s'avèrent nécessaires car les installations sont vétustes concernant :

Modernisation ARM 555 et 919 -Gymnase

Le coût de l'opération est estimé à **14 197.07€ HT soit 17 036.48 € TTC.**

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur les projets proposés par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Modernisation éclairage gymnase » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 65% de la dépense HT, soit un montant estimé à **9 228.09€ HT soit 11 073.70€ TTC.**

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

Lorsque l'éclairage sera remis en état, il est prévu que, le SDE 24 nous rétrocède la gestion de l'éclairage du gymnase.

La dépense sera inscrite au budget 2025 de la commune.

Il est proposé au conseil d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le dossier du SDE pour un montant estimé à **9 228.09€ HT soit 11 073.70€ TTC**,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

2025-09-07 : Bail commercial de l'épicerie

Monsieur le Maire expose que le commerce de l'épicerie va rouvrir fin septembre – début octobre 2025. Un nouveau bail commercial doit être signé avec la nouvelle gérante Vanessa GUERIN sous l'enseigne « LOU CANTOU ».

Monsieur le Maire propose de réaliser un bail commercial d'une durée de 9 ans et révisé à partir de la 4eme année.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir le loyer à 383,29 € HT auquel s'ajoute la TVA de 20 %, soit 76,66 €, ce qui porte le loyer mensuel à **459,95 € TTC**. Loyer non modifiable pendant 3 ans.

Monsieur le maire propose au conseil que les 3 premiers mois de loyer soient gratuits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR** le loyer à 383,29€ HT auquel s'ajoute la TVA de 20 %, soit 76,66 €, ce qui porte le **loyer mensuel à 459,95€ TTC**.
- **D'ACCEPTER** que les 3 premiers mois de loyer soient gratuits.
- **D'ACCEPTER** que le bail soit signé pour une durée de 9 ans et révisé à partir de la 4eme année.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail commercial de l'épicerie de Peyrignac.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,

2025-09-08 : Vente stock et matériels de l'épicerie

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Monsieur le Maire expose que le commerce de l'épicerie va rouvrir fin septembre – début octobre 2025 sous la gérance de Vanessa GUERIN sous l'enseigne « LOU CANTOU ».

La commune a acheté le matériel mobile et le stock présent à l'intérieur lors de la fermeture en octobre 2023.

Considérant que la commune n'a pas l'utilité de ce matériel.

Monsieur le Maire propose la vente du matériel mobile et du stock pour un prix forfaitaire de 5 000€ à madame Vanessa GUERIN.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'autoriser la vente du matériel mobile et du stock de l'épicerie et de l'autoriser à signer l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la vente du matériel mobile et du stock de l'épicerie à la nouvelle gérante Vanessa GUERIN pour la somme forfaitaire de 5000€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

-
- **Il n'a pas été pris de décisions sur les dossiers : II-4 : Dossier chemin rural la Bonnelle
III-1 : Sécurisation entrée du Bourg**
 - L'ordre du jour étant terminé et n'ayant plus d'autres questions, la séance est levée à **19h00**

Le secrétaire de séance,

Laurent DOMEJEAN

Le Maire,

Philippe COLLAS